

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 01/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN AU CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE

SEANCE DU 29 JUIN 2001

L'An deux mille un, et le vingt-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA  
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI

#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Paul PATRIARCHE, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, Antoine SINDALI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Émile ZUCCARELLI.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,



- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n°2001/11 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 26 juin 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la convention de soutien aux activités de l'Association « Centre de Musiques Traditionnelles de Corse » entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et ladite association, telle qu'elle figure dans le document annexé à la présente délibération.

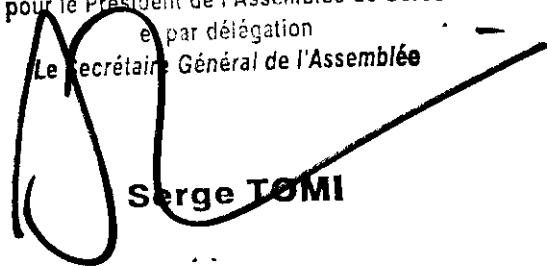
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer cette convention.

**ARTICLE 2 :**


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juin 2001

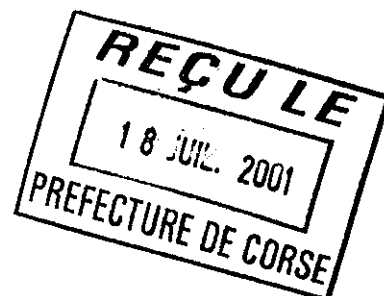
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



# ANNEXE



CONVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE  
L'ASSOCIATION  
« CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE »

**CONSIDERANT**

QUE l'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES de CORSE » a pour missions de transmettre aux nouvelles générations le répertoire et les techniques musicales traditionnelles et de soutenir la création et la diffusion de formes musicales contemporaines qui revivifient la tradition orale.

QUE L'ETAT et la Collectivité Territoriale de Corse ont inscrit au Contrat de Plan 2000/2007 la *Promotion des musiques traditionnelles* et veulent encourager la mise en réseau de la pratique et la diffusion des musiques traditionnelles sur le territoire insulaire, en prenant en compte l'ensemble des acteurs institutionnels (organismes publics) et associatifs.

**ENTRE :**

L'ETAT,  
Représenté par Monsieur Jean-Pierre LACROIX, Préfet de Corse,

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
Représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil  
Exécutif de Corse,  
Autorisé par la délibération n° ..... de l'Assemblée de Corse en  
date du ... ..

**ET :**

L'ASSOCIATION « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE »  
représentée par Monsieur Marcel SIMEONI Président,  
Autorisé par la délibération du Conseil d'ADMINISTRATION en date du  
... ..

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1ER : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, à l'activité et au fonctionnement de l'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE » pour une durée de trois années (2001/2002/2003), sur la base des missions qui lui sont confiées.

### ARTICLE 2 : Missions et cahier des charges de l'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE »

L'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE » entend développer sur la durée de la présente convention, une activité permanente et régulière et remplir les missions suivantes :

1. **Mission de recherche et du patrimoine** : en recherchant, archivant et diffusant des documents sonores, supports écrits, supports phonographiques ou audio-visuels...
2. **Mission de formation** : en fédérant ou en organisant des actions de formation en Corse et hors de Corse
3. **Mission de diffusion** : en diffusant ou en éditant tout support ou toute activité écrits, visuels, sonores, audiovisuels, médias, multimédias ou liés au spectacle vivant ;
4. **Mission de création** : en co-produisant et co-réalisant des œuvres issues du répertoire traditionnel ou interprétées selon un mode traditionnel.

### ARTICLE 3 : Nomination des conseillers artistiques

L'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE » s'engage à nommer un conseiller artistique pour le Chant traditionnel et un conseiller artistique pour la Musique et la Danse traditionnelles pleinement responsables, à qui il garantit une entière indépendance dans le respect des missions du Centre des Musiques Traditionnelles.

**ARTICLE 4 : Programmes annuels**

Des programmes annuels fixeront précisément la programmation de chaque année civile.

**ARTICLE 5 : Engagement des partenaires publics**

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les missions, poursuivies par l'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention annuelle pour le programme d'activités et le fonctionnement, dans les conditions suivantes :

- l'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES de CORSE » adresse, avant le 15 octobre à Monsieur le Préfet de Corse (D.R.A.C.), à Monsieur le Président du Conseil Exécutif une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagné de son projet de budget et du programme correspondant.
- Chaque partenaire attribue, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention, et sous réserve de crédits disponibles, la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées.
- Les crédits sont versés au compte de l'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES de CORSE » pour 2001 après signature de la convention, et au vu du programme d'activités détaillé, puis pour les autres exercices, après signature des avenants annuels, selon les procédures comptables en vigueur.

Pour 2001, les parties s'engagent à financer le programme d'activités tel que défini au budget joint en annexe.

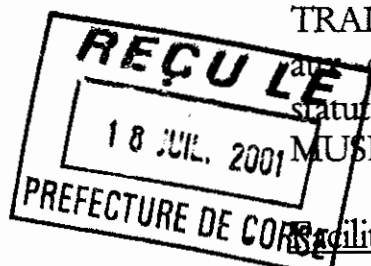
**ARTICLE 6 : Crédits non utilisés**

Les sommes non utilisées seront restituées selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 7 : Obligations de l'association**

L'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE » s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conforme au plan comptable et au guide comptable professionnel des entreprises de spectacles,
- Si les subventions publiques reçues dépassent 1.000.000 F ou représentent plus de 50 % des ressources de l'association, désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert comptable ou un comptable agréé dont l'association fera connaître le nom aux signataires dans un délai de 3 mois après la signature de la présente convention,
- Respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- Fournir avant le 30 juin, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés, suivant le cas par le Président de l'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE » ou le commissaire aux comptes susmentionnés et approuvés par l'organe statutaire compétent de l'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE »,



Faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants des trois partenaires.

## ARTICLE 8 : Equilibre de la gestion

L'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE » s'engage à avoir, à la fin de la convention, un budget en équilibre. A cet effet, elle tiendra informés les partenaires signataires de toute modification financière susceptible de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

## ARTICLE 9 : Suivi et évaluation

Il sera institué un comité de suivi composé des services représentant les membres signataires de la convention, ainsi que les conseillers artistiques et le Président de l'association « CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE ».

Ce comité devra définir des critères précis d'évaluation, par référence a cahier des charges, par rapport, en particulier :

- Au fonctionnement en réseau de l'association ;
- A la qualité de la formation dispensée ;
- A la qualité du collectage des documents ayant trait à l'objet de l'association ;
- A la gestion de l'association.

Le comité de suivi se réunira au moins une fois par an durant le dernier trimestre de l'exercice.



## ARTICLE 10 : Communications

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication émanant de lui et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.



**ARTICLE 11 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par les parties en cas de non respect des engagements réciproques, après épuisement des voies amiables de conciliation.

**FAIT A AJACCIO, le**

**Le Préfet de Corse,  
de Corse,**

**Le Président du Conseil Exécutif**

**Jean-Pierre LACROIX**

**Jean BAGGIONI**

**Le Président de l'association,**

**Marcel SIMEONI**

## MISSIONS DES CENTRES DE MUSIQUES TRADITIONNELLES

Membre du réseau national Centre de Musiques Traditionnelles, l'association « Centre de Musiques Traditionnelles de Corse » a pour objet de promouvoir la pratique des musiques et des danses traditionnelles ainsi que celle du chant traditionnel, en relation avec les instances et organismes régionaux, et internationaux.

Les Centres de Musiques Traditionnelles participent au collectage et la transmission des musiques et des danses des patrimoines régionaux.

La mission principale d'un Centre de Musiques Traditionnelles es la mise en réseau de la pratique et la diffusion des musiques traditionnelles en région, en prenant en compte l'ensemble des acteurs institutionnels (organismes publics) et associatifs.

Cette mission principale se décline en 4 domaines d'action :

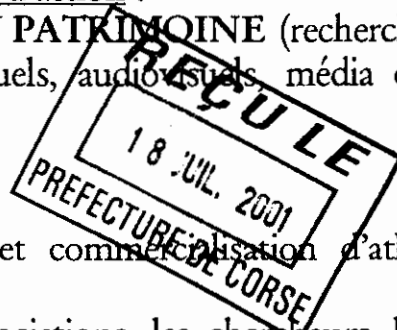
**I DOMAINE DE LA RECHERCHE ET DU PATRIMOINE** (recherche et archivage de documents sonores, écrits, visuels, audiovisuels, média ou multimédia) :

- Collectage, stockage et gestion ;
- Publication ;
- Diffusion (écoute commentée, constitution et commercialisation d'atlas sonores).

Les collaborations sont recherchées avec les associations, les chercheurs, les universités, le CNRS, les archives départementales ou les médiathèques régionales ou nationales.

**II DOMAINE DE LA FORMATION** (à la pratique des musiques et danses traditionnelles)

- Participation à la création de cursus d'enseignements de musique traditionnelle dans les conservatoires et à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse) animés par les intervenants recruté et rémunérés par le Centre de Musiques Traditionnelles.
- Organisation de stages de formation ou de préparation aux examens d'Etat et aux formations diplômantes (certificat d'aptitude, diplômes d'Etat)
- Organisation de stages d'aide à la professionnalisation des artistes ;
- Interventions en milieu scolaire (actions de sensibilisation et de formation) ;



- Organisation de formations courtes ou longues propres au patrimoine musical et dansé de Corse.

### **III DOMAINE DE LA DIFFUSION**

- Organisation de spectacles et de festivals de musiques et de danses traditionnelles ;
- Conseil à la programmation ;
- Aides aux associations de terrain ;
- Création de supports écrits et interactifs d'information et de diffusion (média, multimédia, site internet, banques de données...).

### **IV DOMAINE DE LA CREATION**

Co-production et co-réalisation d'œuvres issues du répertoire traditionnel ou interprétées selon un mode traditionnel sur des supports sonores, audiovisuels et multimédias.

**DEPENSES**

**RECETTES**

**PROGRAMME D'ACTIVITES**

**PERMANENTS**

Conseiller MUSIQUE ET DANSE 150 000,00 F  
Conseiller CHANT 150 000,00 F

Secrétariat 50 000,00 F  
(mi-temps) 40 000,00 F

**INTERMITTENTS**

*diffusion (internet, bulletin)* 200 000,00 F  
*colloque Voix* 60 000,00 F  
*Stage collecte* 30 000,00 F  
*Communication* 60 000,00 F  
*Etude juridique* 30 000,00 F

**Sous-total ACTIVITES 770 000,00 F**

**FONCTIONNEMENT**

Locaux 27 000,00 F  
EDF 3 000,00 F  
Entretien 5 000,00 F  
Téléphone, Fax 20 000,00 F  
Défraissements/transports 60 000,00 F  
Achat matériel 80 000,00 F  
Assurances 10 000,00 F

**Sous-total FONCT. 205 000,00 F**

**CTC 540 000,00 F**

**DRAC 400 000,00 F**

**AUTOFINANCEMENT 35 000,00 F**  
*confisations, vente de produits etc.*

**TOTAL 975 000,00 F**

**TOTAL**

**975 000,00 F**

## 20 - CORSE-DU-SUD

## Créations

443 - Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE DEPARTEMENTALE DE LA CORSE-DU-SUD.** *Objet* : concertation des organisations syndicales nécessaires à la défense des chefs d'entreprises artisanales ; mise en œuvre des actions syndicales nécessaires à la défense des chefs d'entreprises artisanales au niveau du département selon les directives données par le Conseil national de l'U.P.A. *Siège social* : 16, rue Paul-Colonna-d'Istria, 20090 Ajaccio. *Date de la déclaration* : 18 janvier 2001.

444 - Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **KREATI-V'IMPACT.** *Objet* : permettre à ses membres de participer à des manifestations destinées à des actions, des stages prévus dans le cadre du BTS assistante-secrétaire trilingue ; développer les capacités personnelles de ses membres ; permettre de participer à la réalisation et au suivi d'actions en relation avec des entreprises. *Siège social* : Institut consulaire de formation euroméditerranéenne, route de Campo dell'Oro, 20090 Ajaccio. *Date de la déclaration* : 19 janvier 2001.

445 - Déclaration à la sous-préfecture de la Corse-du-Sud. **TEAM CORSI-K JET.** *Objet* : promouvoir les sports nautiques, en récoltant des fonds pour les championnats de notre espoir J.-B. Botti ; participer aux éventuelles manifestations dans ce domaine. *Siège social* : chez M. Botti (Mathieu), route de Bonifacio, 20137 Porto-Vecchio. *Date de la déclaration* : 26 janvier 2001.

446 - Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **ALLO TAXI PORTO VECCHIO.** *Objet* : regroupement d'artisans taxis. *Siège social* : 98, boulevard Bonelli-San-Cipriano, 20137 Lecci. *Site internet* : www.porto-vecchio.com/taxis/. *Date de la déclaration* : 30 janvier 2001.

447 - Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **DEFI CORSICA MINI TRANSAT.** *Objet* : réalisation d'un voilier selon les directives de la classe mini (voilier mini 6,50) ; son inscription aux courses ouvertes à sa catégorie, dont la mini transat ; formation d'équipages et de leur qualification sur mini 6,50 en Corse et en Méditerranée ; promouvoir la classe mini et la voile dans toute sa diversité. *Siège social* : capitainerie du port de Propriano, 20110 Propriano. *Date de la déclaration* : 2 février 2001.

## Rectificatifs relatifs aux créations

448 - Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE ZONZA « L'ARBITRU » (A.D.E.Z.).** *Date de la déclaration* : 6 décembre 2000.

Cette annonce a été publiée au *Journal officiel* n° 1, du 6 janvier 2001, page 17-18, sous le n° 288.

Dans le titre :

*Au lieu de* : ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE ZONZA L'ARBITRU (A.D.E.Z.).

*Lire* : ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE ZONZA « L'ARBITRU » (A.D.E.Z.).

## Modifications

449 - Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **ANNEES 60.** *Siège social* : résidence Santa Lina, bâtiment G 1, 20000 Ajaccio. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez Mme Piot (Jeanne), résidence Amandarina II, bâtiment J, chemin du Finello, 20090 Ajaccio. *Date de la déclaration* : 10 janvier 2001.

450 - Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. *Ancien titre* : ASSOCIATION CULTURELLE. *Nouveau titre* : ASSOCIATION CULTURELLE ISLAMIQUE DE PROPRIANO. *Additif à l'objet* : alphabétiser, enseigner le Coran ; prévenir les jeunes de la délinquance, cours de langue arabe, tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques. *Siège social* : résidence Les Mirthes, cité Les Lauriers, 20110 Propriano. *Date de la déclaration* : 25 janvier 2001.

451 - Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **ASSOCIATION DE CHASSE « SENZA NOMA TIPI » TARABUCETTA-FIGARI.** *Siège social* : villa Elisa, 20167 Afa. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez M. Corsi, villa Eden, Tarabucetta, 20114 Figari. *Date de la déclaration* : 29 janvier 2001.

## Dissolutions

452 - Déclaration à la préfecture de la Corse-du-Sud. **CENTRE D'EQUITATION WESTERN SILVERADO.** *Siège social* : ranch Silverado, route des Vignes, 20151 Sari-d'Orcino. *Date de la déclaration* : 19 janvier 2001.

## 20 - HAUTE-CORSE

## Créations

453 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **ASSOCIATION LIRE ET ECRIRE.** *Objet* : venir en aide aux publics en difficulté d'expression écrite au sein des communes du département de la Haute-Corse (écrivain public) ; cette association aidera à la rédaction de documents administratifs et privés, ses locaux seront situés dans les mairies. *Siège social* : chez M. Alessandri (Philippe), résidence Montebello, bâtiment F, quartier de l'Annonciade, 20200 Bastia. *Date de la déclaration* : 22 janvier 2001.

454 - Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES DE CORSE.** *Objet* : promouvoir la pratique des musiques et des danses traditionnelles ainsi que celle du chant traditionnel, en relation avec les instances et organismes régionaux, nationaux et internationaux. *Siège social* : 20212 Sermano. *Date de la déclaration* : 25 janvier 2001.

455 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **RENCONTRES SCIENTIFIQUES DE CORSE.** *Objet* : apporter de façon régulière une information récente sur les progrès des sciences médicales, en particulier neurologiques et psychiatriques et de leurs pratiques, susceptibles d'intéresser l'ensemble de la communauté médicale corse et d'en faire bénéficier sa population. *Siège social* : 28, rue César-Campinchi, 20200 Bastia. *Date de la déclaration* : 25 janvier 2001.

456 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **SCRITTURE.** *Objet* : traduction de textes d'origines diverses (techniques, administratives, littéraires) des langues française et espagnole à la langue corse ; écriture en langue corse de textes relatifs à des besoins ; constitution d'une bibliothèque d'ouvrages en plusieurs langues (grec, latin, espagnol, italien, portugais, français) ; réflexion théorique et appliquée sur l'éthique de la traduction (ses avantages, ses limites). *Siège social* : chez M. Barbe (Filippi), 10, rue Notre-Dame-de-Lourdes, 20200 Bastia. *Date de la déclaration* : 25 janvier 2001.

457 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **ASSOCIATION F.A.C.E. BASTIA.** *Objet* : sur le territoire de l'agglomération bastiaise : regrouper les entreprises et/ou les chefs d'entreprise locaux souhaitant agir contre les exclusions en partenariat avec les collectivités locales et en référence à la charte nationale des entreprises F.A.C.E. (voir l'article 3 : objet des statuts joints à la présente). *Siège social* : espace Charles-Andréi-Lupino, 20600 Bastia. *Date de la déclaration* : 26 janvier 2001.

458 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **ASSOCIATION L'ATTRACHJU.** *Objet* : sensibiliser à la pratique du chant traditionnel corse : polyphonie ; inciter, encourager à la pratique instrumentale traditionnelle ; création de groupes. *Siège social* : chez M. Filippi (Laurent), bâtiment C 21, Provence Logis-Lupino, quartier Bassanesse, 20600 Bastia. *Date de la déclaration* : 29 janvier 2001.

459 - Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **MEMORIA LUCIANI.** *Objet* : promotion, création et diffusion du chant polyphonique et de la culture corses, sous toutes leurs formes. *Siège social* : villa La Cigale, rue du Pont-de-l'Orta, 20250 Corte. *Mé.* : memorialuciani@hotmail.com. *Date de la déclaration* : 31 janvier 2001.

460 - Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **A RISCONTRA.** *Objet* : organiser des rencontres à la découverte de notre patrimoine, marches, randonnées, excursions, journées de plein air ; contribuer à la protection de l'environnement, renouer avec les traditions ancestrales, chant, poésie, contes, etc. ; recréer des liens de convivialité et d'entraide entre villageois et ouvrir également une fenêtre sur l'extérieur afin d'exporter et de pérenniser nos traditions. *Siège social* : cité d'Ornaso, 20243 Serra-di-Fiumorbu. *Date de la déclaration* : 31 janvier 2001.

**« CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES  
DE CORSE »**

*(association 1901)*

**Composition du CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*(11 membres)*

**MEMBRES FONDATEURS (6 MEMBRES)**

**Marceau SIMEONI**

**Jean-paul POLETTI**

fondateur de *Canta U Populu Corsu*,  
fondateur du *Choeur d'hommes de Sartène*

**Petru GUELFUCCI**

fondateur de *Canta U Populu Corsu* et de *Voce di Corsica*  
(Victoires de la Musique catégorie Musiques Traditionnelles en 1995)

**Alain BITTON-ANDREOTTI**

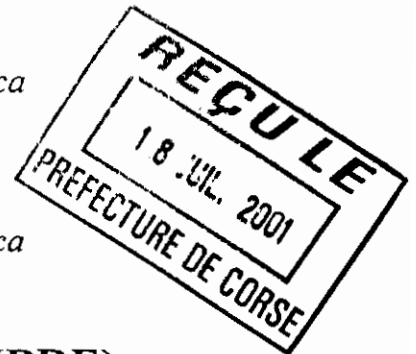
fondateur de *Canta U Populu Corsu*,  
représentant de la Corse à la *Fédération des Associations  
de Musique et de Danse Traditionnelles*

**Philippe ROCCHI,**

Ancien membre de *Canta U Populu Corsu*,  
membre de *Chjama Aghjalesi* et de *Voce di Corsica*

**Jean-Marie PESCE**

Ancien membre de *Canta U Populu Corsu*,  
membre de *Chjama Aghjalesi* et de *Voce di Corsica*



**COLLEGE DES PRATICIENS (1 MEMBRE)**

**Christian ANDREANI** (membre de *Caramusa*)

**COLLEGE DES EXPERTS (2 MEMBRES)**

**Nando AQUAVIVA** (ethnomusicologue)  
**Germaine de ZERBI** (ethnomusicologue)

**COLLEGE DES STRUCTURES DE FORMATION  
ET DE RECHERCHE (2 MEMBRES)**

Musique et chant : **Nicole CASALONGA** (*E voce di u Cumune*)

Danse : **Monique ALFONSI** (*Tutti in piazza*)

**« CENTRE DE MUSIQUES TRADITIONNELLES  
DE CORSE »**

*(association 1901)*

**Composition du BUREAU**

*(4 membres)*

**PRESIDENT : Marceau SIMEONI**

**VICE-PRESIDENT : Petru GUELFUCCI**

fondateur de *Canta U Populu Corsu* et de *Voce di Corsica*  
(Victoires de la Musique catégorie Musiques Traditionnelles en 1995)

**SECRETAIRE : Philippe ROCCHI,**

Ancien membre de *Canta U Populu Corsu*,  
membre de *Chjama Aghjalesi* et de *Voce di Corsica*

**TRESORIER : Jean-Marie PESCE**

Ancien membre de *Canta U Populu Corsu*,  
membre de *Chjama Aghjalesi* et de *Voce di Corsica*

**Extrait de la délibération N°13/05/2001/01 du 13 mai 2001  
du Registre des délibérations**

« Le premier Conseil d'administration du Centre de musiques traditionnelles de Corse s'est réuni le 13 mai à 10h30 à la salle des fêtes de Sermanu. »

**« ETAIENT PRESENTS ;**

Membres fondateurs :

Marceau Simeoni, Jean-paul Poletti, Petru Guelfucci, Alain Bitton, Philippe Rocchi.

Collège des praticiens : Christian Andreani

Collège des experts : Nando Aquaviva

Collège des structures de formation et de recherche :

Musique et chant : Nicole Casalonga (E voce di u Cumune)

Danse : Monique Alfonsi (Tutti in piazza)

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

à Nando Aquaviva : Germaine de Zerbi (collège des experts). »

**« ... DELIBERATIONS**

A l'unanimité, le Conseil d'Administration :

1. autorise le Président à engager l'association dans tous les actes de la vie civile et à ouvrir un compte bancaire ;
2. approuve les budgets prévisionnels et les activités prévisionnelles des années 2001, 2002 et 2003 ;
3. autorise le Président à signer une convention avec les partenaires publics sur la base des budgets prévisionnels 2002 et 2003 ,
4. autorise le Président à rechercher des partenariats privés (type CCM ; Air France, SNCM, Corsica ferries, Fondation France Telecom, Caisse des dépôts etc...). »

Marceau SIMEONI  
Président

  
Jean-Marie PESCE  
Trésorier

  
Philippe ROCCHI  
Secrétaire

